UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/DAJ /N°111-2025

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L712-2 et L713-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les arrêtés relatifs aux habilitations de l'Université de Lorraine à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;

Vu les statuts de l'UFR Droit, Economie et Administration ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Vu la décision UL/DAJ n°106-2025 nommant M. Hugo STAHL, administrateur provisoire de l'UFR DEA ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des décisions qui concernent spécifiquement le délégataire, délégation permanente est donnée à M. Hugo STAHL, administrateur provisoire de l'UFR Droit, Economie et Administration, à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion de l'UFR.

I. En qualité d'ordonnateur délégué

1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'UFR, y compris les certifications de service fait, à l'exclusion des états liquidatifs des indemnités versées à l'initiative de l'UFR et des états de paiement des heures complémentaires,
2) Octroi de subventions et versement de cotisations et contrats qui en découlent conformément à l'avis du conseil de l'UFR.

II. Dans le domaine administratif

1) Ordres de mission permanents pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse
2) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants à travers le monde sauf dans les cas où l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense est requis
3) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande

4) Les demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent en mission
5) Autorisations de congés annuels
6) Attestations de service fait pour le paiement de cours complémentaires
7) Autorisations de cumul d'activité des personnels enseignants et non enseignants à l'exclusion des créations d'entreprise
8) Etat de rémunération des personnels.
9) Autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public d'une durée n'excédant pas un an, sous réserve de l'utilisation des modèles approuvés par le Conseil d'Administration et du respect des tarifs en vigueur à l'université.
10) Signature de l'annexe 1 de la convention de cautionnement entre l'Université de Lorraine et le CROUS, dans le cadre de l'accueil d'enseignants et d'étudiants de nationalité étrangère.
11) Conventions établies selon le modèle type validé par le conseil d'administration de l'Université de Lorraine
    - contrat de formation professionnelle à caractère individuel
    - contrat de formation professionnelle conclu avec une personne morale
    - contrat d'apprentissage
12) contrat de financement de formation avec les organismes suivants : FONGECIF, Pôle Emploi, OPCA, AGEFOS
13) Sous réserve du dépôt du document et de son instruction par les directions compétentes dans le système de gestion des conventions de l'Université, les autres types de contrat (y compris de prestations de services réalisées par la composante) dont le montant global ne dépasse pas 40 000€.

III. Dans le domaine de la pédagogie

1) Attestation de réussite aux diplômes nationaux et universitaires,
2) Autorisation ou refus d'inscription à un diplôme, préparation de concours ou formation lorsque l'inscription n'est pas de droit, à l'exclusion des autorisations d'inscription en doctorat et de l'octroi de dérogations liées aux inscriptions,
3) Décision en matière de validations des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
4) Décision d'octroi ou de refus des régimes spéciaux d'études,
5) Octroi de conditions particulières aux examens pour les étudiants handicapés,
6) Conventions de stage pédagogique des étudiants inscrits dans la composante,
7) Convention d'accueil d'élèves ou d'étudiants stagiaires au sein de la composante,
8) Convention pour les projets tutorés étudiants,
9) Transferts de dossiers universitaires hors préparation du doctorat : départ et accueil des étudiants,
10) Dispenses de travaux pratiques ou de travaux dirigés,
11) Décisions d'acceptation ou de refus de demandes de césure formulées par les étudiants selon la procédure votée par l'établissement,
12) Conventions de césure,
13) Autorisation d'inscription en M2 pour un étudiant ayant validé partiellement le M1 de la mention.

IV. Dans le domaine de la commande publique

1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT,
2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point IV-1 de la présente délégation,
3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 500 000 € HT, hors opérations d'investissement en matière de travaux : décision d'attribution des contrats de commande publique.

V. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement

1) Document unique d'évaluation des risques professionnels,
2) Programme annuel de prévention des risques professionnels,
3) Plans de prévention,
4) Habilitations électriques sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'habilitation,
5) Permis de feu sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire du permis,

6) Autorisations de travail en hauteur sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire de l'autorisation,
7) Autorisation de conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage sous réserve que le destinataire de l'autorisation soit titulaire du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES),
8) Protocoles de chargement / déchargement / livraison,
9) Fiches individuelles d'exposition,
10) Bordereaux de suivi de déchets,
11) Autorisation de travail isolé,
12) Lettre de mission « Référent Sécurité Laser »,
13) Déclaration de dérogation confiant des travaux à des personnes mineures,
14) Compte-rendu d'exercice PPMS et d'évacuation des bâtiments.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo STAHL, délégation est donnée à Mme Laurence MANCINELLI, responsable administratif, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Hugo STAHL, et/ou Mme Laurence MANCINELLI.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo STAHL et de Mme Laurence MANCINELLI, délégation est donnée à M. Alexandre MAYOL, Mme Sophie HOCQUET-BERG, Mme Sophie DUMAS-LAVENAC, Mme Paola NABET-GARAFFA, Caroline FAURE ou Franz KUHN, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés au paragraphe III 2,3,6,7,8 de l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo STAHL et de Mme Laurence MANCINELLI, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'UFR.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Le Directeur général des services, et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 26 août 2025

Université de Lorraine
La Présidente

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le 01 SEP. 2025
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 01 SEP. 2025